

**Portail des publications de l'Etat :**  
**présentation aux Secrétaires généraux des ministères**  
**(25 mai 2018)**

### **1. Une obligation légale des administrations**

Le code des relations entre le public et l'administration, dans sa rédaction issue de la loi du 8 octobre 2016 pour une République numérique, prévoit que les administrations doivent mettre en ligne sous une forme aisément réutilisable les documents qu'elles produisent ou qu'elles détiennent dès lors qu'ils existent sous forme électronique, et sous réserve que ces documents présentant un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental soient par ailleurs communicables aux tiers.

En vertu de l'article L. 312-1-1, cette obligation concerne :

*1° Les documents qu'elles communiquent en application des procédures prévues au présent titre, ainsi que leurs versions mises à jour ;*

*2° Les documents qui figurent dans le répertoire mentionné au premier alinéa de l'article L. 322-6 ;*

*3° Les bases de données, mises à jour de façon régulière, qu'elles produisent ou qu'elles reçoivent et qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique par ailleurs ;*

*4° Les données, mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.*

Le respect de cette obligation a jusqu'ici été géré au cas par cas, par la publication de certains documents, soit sur les sites « métier » des ministères, soit sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

Il en résulte qu'un large pan de la production de l'Etat caractérisée par la nature textuelle des informations s'avère aujourd'hui peu accessible.

### **2. Une solution technique pérenne proposée par le SGG aux administrations**

Dans le cadre d'un projet piloté par le SGG, la DINSIC et le CNRS s'associent pour développer conjointement au cours de l'année 2018 une plateforme de publication numérique sur le modèle de l'archive ouverte HAL dont les points forts sont l'interopérabilité et la pérennité des données, la recherche en plein texte et la personnalisation des interfaces d'édition et de recherche de l'information aux couleurs des administrations productrices.

Ce portail des publications de l'Etat est financé et piloté par les services du Premier ministre au bénéfice des entités dont l'activité relève des dispositions de l'article L. 312-1-1 du code des relations entre le public et l'administration.

### **3. La prise en compte de l'écosystème existant**

Le portail ne se substitue pas aux dispositifs structurants de publication existants, à étudier Ministère par Ministère, et avec lesquels une articulation adhoc sera recherchée afin d'éviter toute forme de double publication manuelle de l'information.

Afin de respecter le principe de non duplication des données, le Portail des publications de l'Etat constitue toutefois le dépôt privilégié d'information textuelle vers lequel seront orientés les usagers arrivant par la plateforme data.gouv.fr, une interconnexion entre les deux plateformes permettant d'assurer un signalement pertinent et une navigation fluide entre les deux sources d'information. Par ailleurs, le schéma actuel d'alimentation de data.gouv.fr par les administrations est maintenu pour le dépôt des jeux de données non textuelles :

- Dépôt des jeux de données (données factuelles, statistiques, bases de données) sur data.gouv.fr à l'identique des processus en œuvre à ce jour
- Dépôt des textes (rapports, guides, notes d'analyses, documents demandés une première fois par un administré ...) sur le Portail des publications de l'Etat aux fins de lecture et d'interrogation en plein texte des documents textuels
- Signalement de l'ensemble des jeux de données et des données textuelles dans data.gouv.fr

#### **4. Implication des ministères dès la phase d'expérimentation**

Outre la participation d'un premier ministère pilote à la conduite du projet (Ministère des solidarités et de la santé), l'ensemble des ministères est associé à la phase de conception de la plateforme sous la forme de trois rendez-vous importants : présentation des enjeux du projet (juin 2018), recueil des avis sur les grands choix techniques et opérationnels du dispositif (octobre 2018), présentation du prototype mis en production pour les administrations pilotes (janvier 2019).

A cette fin, chaque ministère est invité à désigner pour le 15 juin 2018 un correspondant qui sera consulté par le comité de pilotage du projet aux fins d'identifier, entité par entité, les types de corpus et les volumes de documents concernés, les acteurs de la chaîne de production et l'organisation du contrôle qualité des documents publiés.

#### **5. Une expérimentation suivie d'une mise en œuvre en trois temps (mai 2018-printemps 2019)**

Au cours d'une première phase de mise en œuvre située de juin à décembre 2018, le chef de la mission Politique documentaire des services du Premier ministre assure la maîtrise d'ouvrage du projet :

- définition des besoins fonctionnels et des modalités organisationnelles d'alimentation du portail en collaboration avec les administrations pilotes désignées (Services du Premier ministre et le Ministère des solidarités et de la santé)
- définition des spécifications techniques et développement du Portail des publications de l'Etat en collaboration avec la DINSIC et le CNRS

Au terme de cette phase expérimentale et de réalisation du prototype par la DINSIC et le CNRS, le portail entre en production début 2019 pour les administrations pilotes qui déposent au fil de l'eau les publications de leurs entités sur le portail ouvert à la consultation des administrations et du grand public.

Sur la base des conclusions de cette deuxième phase, le portail est proposé à l'ensemble des ministères à compter du second trimestre 2019.